

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00459

**CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION - ACCES A LA
DECHETERIE DE TARTARAS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECÙ EN PREFECTURE

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191114-D20190045910

DATE D'AFFICHAGE :20191127

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION - ACCES A LA DECHETERIE DE TARTARAS

Rappel du contexte :

Avec le souhait de mutualiser les coûts et faire prévaloir les logiques de bassin de vie et de proximité plutôt que les limites administratives, Saint-Etienne Métropole (SEM) a établi une convention d'accès à la déchèterie de Tartaras avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) en mars 2016. Elle permet l'accès des habitants de Trèves, Echaldas, Longes et Saint-Romain-en-Gier.

Suite à la fusion entre Vienne Agglo et la CCRC, cette convention a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu. Elle se termine en mars 2020.

Aussi, afin de maintenir le principe de proximité, Vienne Condrieu a demandé à SEM la possibilité de renouveler la convention en intégrant les apports des services techniques des communes dès lors qu'ils s'apparentent à des apports ménagers (et en excluant les déchets spécifiques et/ou dangereux). Ces 4 communes ayant moins de 4000 habitants, ces apports sont conformes au règlement intérieur du réseau de déchèteries de SEM.

Il convient donc de renouveler la convention en y apportant des modifications dans ce sens.

Fondamentaux de la convention d'accès proposée

- Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec possibilité de résiliation moyennant préavis de 4 mois.
- Communes concernées : Trèves, Longes, Echaldas, Saint-Romain-en-Gier soit près de 4 000 habitants ainsi que les apports des services techniques de ces communes moyennant le respect du règlement intérieur (déchèterie interdite aux camions plateaux, déchets dangereux ou spécifiques (amiante...) des services techniques non acceptés).
- Modalités financières :
 - Calcul de la contribution sur le même principe que la convention existante à savoir participation aux dépenses réelles selon le pourcentage de visites en provenance de Vienne Condrieu Agglomération.
 - Montant forfaitaire de 45 000 € par an avec ajustement année n+1 si calcul du réel conduit à un écart de plus ou moins 5 % du montant forfaitaire.

Pour information, entre 2015 et 2018, la contribution annuelle moyenne a été de 47.5 k€.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer une convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'accès à la déchèterie de Tartaras suivant les conditions exposées précédemment ;**
- **la recette correspondante sera perçue au budget principal des Déchets – Section fonctionnement - article 7078 – Destination 2014-DECGE-1000.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU